



RENOUVELLEMENT
DEMANDE DE SUBVENTION

ANNEE : _____

ASSOCIATIONS D'INTERET COLLECTIF
A BUT NON LUCRATIF

Cadre réservé à l'administration

Dossier remis le :

complet

incomplet

INFORMATIONS

Votre demande de subvention doit être parvenue en Mairie avant le 15 février.

Vous pouvez utiliser le présent document récupéré en mairie ou le télécharger directement sur le site : <https://www.valence-dalbigeois.fr/> au format « Word » ou au format « PDF ».

Les documents dûment complétés sont à retourner en Mairie :

- par courrier : 7, Place du Coq – 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS
- par mail : mairie@valencedalbigeois.fr

Ce document est à l'usage des associations d'intérêt collectif à but non lucratif (loi 1901) dont le siège est situé sur la commune de Valence d'Albigeois.

Il doit être obligatoirement et scrupuleusement complété par les associations porteuses de projets qui souhaitent demander une subvention pour l'année en cours. Il permettra à la commission de statuer sur le montant de la subvention allouée.

Pour rappel, une subvention n'est pas un dû, elle est attribuée sur présentation d'un projet impactant pour les habitants de la commune et n'est en aucun cas renouvelable de façon automatique.

La commune de Valence d'Albigeois, consciente de la richesse de son tissu associatif et de l'implication importante de ses bénévoles, souhaite soutenir activement les associations porteuses de projets qui remplissent les conditions suivantes :

- Toute association doit avoir une vie associative réelle et fonctionner conformément à ses statuts (tenue de l'assemblée générale, élection du bureau ...)
- Son action doit représenter un intérêt collectif pour Valence d'Albigeois ou au-delà et ne pas satisfaire un intérêt privé ou purement interne à l'association.
- Sa gestion doit être désintéressée.
- Elle doit être ouverte à tous ceux qui souhaitent s'investir.
- Son siège doit être sur la commune.
- Sa gestion doit être transparente à travers un bilan financier équilibré et cohérent et des Assemblées Générales publiques.
- Toute association bénéficiant d'aides publiques est tenue de remettre en Mairie son bilan annuel et la totalité de ses comptes, par ailleurs consultables par le public. Le contrôle des collectivités sur les associations est renforcé par la loi du 12.04.2000.

La Municipalité se réserve le droit de :

- Signer des conventions avec les différentes associations, stipulant les engagements de la commune et de ceux de l'association.
- Contrôler les associations subventionnées dans le cadre prévu par la loi sans prendre de décision susceptible de faire reconnaître la collectivité comme un dirigeant de droit.
- Obtenir le rapport d'activités, le bilan financier et les comptes de résultats de toute association qui bénéficie d'une subvention, des justificatifs pourront être demandés.
- Réévaluer le montant de la subvention allouée au vu du bilan financier du projet, au prorata des dépenses réellement engagées.
- S'assurer de la bonne utilisation des fonds publics.

Outre les accompagnements financiers éventuels en lien avec les projets, toutes les associations répondant aux conditions ci-dessus décrites, bénéficient des accompagnements suivants :

- Accès gratuit aux salles communales de Valence (chauffage, eau et électricité compris) et à certains équipements associés.
- Appui logistique des employés municipaux sur demande spécifique dans des délais raisonnables.
- Accès aux supports de communication de la commune (pensez à nous transmettre les informations concernant vos manifestations pour diffusion) :
 - Site internet : <https://www.valence-dalbigeois.fr/>
 - Facebook : <https://www.facebook.com/mairie81340>
 - Bulletin municipal

Préconisations :

Il est important que chaque association, avant de programmer ses activités :

- S'informe auprès de la Mairie de la vacance des salles qu'elle souhaite utiliser.
- Prend connaissance du calendrier des manifestations afin de ne pas entrer en concurrence avec une autre association de la commune ou des communes voisines.
- Les associations organisant des manifestations annuelles récurrentes doivent tout de même réserver leur salle le plus rapidement possible. En cas d'annulation de l'évènement, merci de penser à libérer votre réservation.
- Chaque association doit prendre une assurance responsabilité civile. Il est également conseillé d'assurer les bénévoles pour les risques qu'ils encourent.

DOSSIER A REMPLIR

Nom de l'association :

A RETOURNER AVANT LE 15 FEVRIER

Pièces à fournir :

- Procès-Verbal de la dernière Assemblée Générale
- Copie de l'attestation annuelle d'assurance

Les documents ci-dessous destinés à constituer un dossier permanent conservé en Mairie ne doivent être fournis qu'**en cas de modification** :

- Statuts de l'association
- RIB
- Copie déclaration préfecture

A. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

1. IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION (A COMPLETER SI MODIFICATION)

Nom de l'association :

Sigle :

Adresse postale du siège social :

Téléphone :

Mail :

Site internet :

Réseaux sociaux :

2. COMPOSITION DU BUREAU (A COMPLETER SI MODIFICATION)

	Nom / Prénom	Téléphone	Mail
Président			
Secrétaire			
Trésorier			
Vice-Président			
Vice-Secrétaire			
Vice-Trésorier			

3. EFFECTIFS DE L'ASSOCIATION :

Nombre d'adhérents : _____ Dont : _____ Hommes
_____ Femmes
_____ Enfants

4. MONTANT DES COTISATIONS

Activité	Adultes	Enfants

A. DONNEES POUR L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

« La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission d'un compte rendu financier à l'administration qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement n'est pas demandé. »

Le montant de la subvention est attribué en fonction des données communiquées ci-dessous par votre association.

1. ACTIONS REALISEES L'AN PASSE

Intitulé de l'action	Date	Objet	Coût	Lieu	Aides reçues

2. ACTIONS PROJETEES POUR L'ANNEE

Intitulé de l'action	Date	Objet	Coût	Lieu	Aides demandées

B. BILAN FINANCIER ET PREVISIONNEL

BILAN FINANCIER A FOURNIR *(un bilan détaillé doit être joint au dossier)*

Répartition des fonds à la date de clôture de votre bilan financier (Loi du 12 avril 2000)

Compte chèque Banque _____	
Compte épargne Banque _____	
Autre (à préciser) _____	
TOTAL	

BILAN PREVISIONNEL A FOURNIR *(un bilan détaillé doit être joint au dossier)*

C. ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette attestation doit obligatoirement être renseignée pour toutes les demandes d'aides financières (subventions) et de mise à disposition de locaux municipaux. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e) (nom et prénom) _____

Représentant légal de l'association _____

- Déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant.
- Certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes introduites auprès d'autres financeurs publics et le nombre d'adhérents mentionnés.
- Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire (RIB à joindre), l'intitulé de l'association doit être identique à celui figurant sur les statuts et le récépissé de déclaration en préfecture.

A Valence d'Albigeois, le _____

Signature

Attention !

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service de la commune duquel vous avez déposé votre dossier.